

N° 3- 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique Millet, le **jeudi 17 mars 2016**, à **16 heures 22**, dans la salle des commissions (salle 140) de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 233-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;
- **Rapport n° 560-2016/BAPS** : projet de délibération modifiant l'article 5 de la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

◆ ◆ ◆

Étaient présents : Mmes Goyetche, Julié, Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki.

Étaient absents : Mmes Backès et Hmeun ainsi que M.Sam.

Procuration de : M. Sam à Mme Julié ;
Mme Hmeun à Mme Millet.

Participaient également aux travaux de la commission : Mmes Gargon et Tiéoué.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;
M. Hmaloko, secrétaire adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS), ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Jouan-ligne, directrice de l'équipement (DEPS) ;
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;
Mme Patissou, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;
Mme Siaga, chargée d'études juridiques (DJA).

- **Rapport n° 233-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

En 2006, la province Sud a créé le prix d'excellence destiné à encourager et à récompenser les étudiants ressortissants de la province Sud, de premier et deuxième cycles post-baccalauréat en formation initiale en Nouvelle-Calédonie ou hors de Nouvelle-Calédonie qui méritent une distinction, compte tenu de l'excellence de leur parcours scolaire ou universitaire depuis l'obtention du baccalauréat.

Quarante prix, s'élevant chacun à 200 000 F, sont donc attribués chaque année selon un principe de quota par niveau d'examen.

L'intention de la province Sud est ainsi de récompenser des étudiants, afin de leur apporter une aide pour la poursuite de leurs études, ou pour leur installation dans la vie active.

Aussi, pour confirmer le public cible et conforter la position constante de la province Sud de n'encourager que des étudiants ne percevant pas de rémunération, il est proposé de préciser la notion de formation initiale « non rémunérée » et de solliciter, dans l'hypothèse d'une formation en alternance, un justificatif de non rémunération.

Si la fixation de cette interdiction de percevoir une rémunération relève de l'assemblée de province, la modification corrélative du contenu du dossier de demande de prix d'excellence relève, en revanche, du Bureau de l'assemblée de province.

Tels sont les objets des présentes délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, M. Michel a indiqué que le présent projet de texte a vocation à privilégier les étudiants sans rémunération dans l'obtention des prix d'excellence.

Mme Sanmohamat a souhaité qu'une réflexion soit menée afin d'accorder également un prix aux étudiants en alternance, par souci d'équité. M. Michel a cependant indiqué que la province Sud souhaite consacrer ses efforts financiers à destination des étudiants non rémunérés.

Mme Julié, en sa qualité de membre du jury pour la délivrance du prix d'excellence, a indiqué que ce projet de texte vient encadrer une pratique déjà commune qui est celle de privilégier les étudiants sans rémunération.

♦ ♦ ♦

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (Mmes Goyetche, Hmeun, Julié, Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki ainsi que M. Sam)

♦ ♦ ♦

- **Rapport n° 560-2016/BAPS** : projet de délibération modifiant l'article 5 de la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur.

♦ ♦ ♦

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

♦ ♦ ♦

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (Mmes Goyetche, Hmeun, Julié, Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki ainsi que M. Sam)

**La présidente de la commission
de l'enseignement**



Monique MILLET